**Auto-Ecole COLBERT**

427, Rue Gabriel Peri - 92700 COLOMBES

****01.47.80.48.43 **– **Colbert92700@hotmail.fr **–** [**https://auto-ecole-colbert.fr/**](https://auto-ecole-colbert.fr/)

**Siret :** 394 163 851 000 14 **- Code APE :** 8553Z - RCS NANTERRE

**N° Agrément :** A0209257360

**N° d’Activité Professionnel :** 11922444792

**L’APPRENTISSAGE ANTICIPÉE DE LA CONDUITE (AAC)**

**L’APPRENTISSAGE ANTICIPÉE DE LA CONDUITE**

**PRINCIPE :**

L’apprentissage anticipé de la conduite peut commencer à 15 ans.

Elle comporte 2 phases :

* *Une période de formation initiale qui comprend :*
* Une évaluation préalable
* Une formation théorique qui prépare à l’épreuve du code de la route
* Une formation pratique de 20 heures minimum

Dès le code obtenu et un niveau de pratique satisfaisant, l’auto-école délivre une attestation de fin de formation initiale (AFFI).

Cette attestation est jointe au livret d’apprentissage et un exemplaire doit être transmis à votre compagnie d’assurance.

* *Une période de conduite accompagnée qui comprend :*
* Un rendez-vous préalable d’une durée de 2 heures, avec la présence d’un accompagnateur. Le but de ce rendez-vous est de conseiller l’accompagnateur.
* Une phase de conduite avec un ou plusieurs accompagnateurs d’une durée de 1 an minimum et au moins 3000 km à parcourir (la circulation est interdite à l’étranger).
* 2 rendez-vous pédagogiques obligatoires d'une durée de 3 heures. Ces rendez-vous comportent une partie pratique et une partie pédagogique. La présence d'au moins un accompagnateur est obligatoire à chacun de ces rendez-vous.

**L’ACCOMPAGNATEUR :**

Pour être accompagnateur, il faut :

* Être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption
* Avoir l'accord de l'assureur
* Ne pas avoir eu de condamnation pour certains délits (alcool, drogues, délits de fuites...)
* Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite
* Participer au rendez-vous préalable

Plusieurs accompagnateurs sont possibles même hors du cadre familial.

**LES AVANTAGES :**

La conduite accompagnée apporte de nombreux avantages :

* L’épreuve pratique peut être passée à 17 ans ainsi le jeune pourra conduire dès ses 18 ans ;
* Le prix de l’assurance « conducteur novice » est très souvent réduit ainsi que le coût de la surprime ;
* Le délai du permis probatoire est réduit à 2 ans au lieu de 3 ans ;

Mais surtout :

* L’expérience acquise avec l’accompagnateur permet de mieux appréhender les situations complexes.
* Cette expérience acquise augmente les chances des jeunes conducteurs à obtenir leur permis du premier coup. En effet, le taux de réussite s’élève à 74% contre 55% en formation traditionnelle.

**LES OBLIGATIONS durant la période de conduite accompagnée :**

* Ne pas conduire à l’étranger ;
* Posséder un véhicule équipé de 2 rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir la circulation vers l'arrière) ;
* Apposer le disque "conduite accompagnée" à l’arrière du véhicule ;
* Respecter les vitesses maximales autorisées applicables aux conducteurs novices
* Pouvoir présenter aux forces de l’ordre le formulaire de demande de permis (02) et le livret d’apprentissage

**LA CONDUITE SUPERVISÉE**

**LA CONDUITE SUPERVISÉE**

**PRINCIPE :**

Dès 18 ans, la conduite supervisée est possible :

* À l’inscription
* En fin de formation initiale
* Après un échec à l’épreuve pratique

Elle comporte 2 phases :

* *Une période de formation initiale qui comprend :*
* Une évaluation préalable
* Une formation théorique qui prépare à l’épreuve du code de la route
* Une formation pratique de 20 heures minimum

Dès le code obtenu et un niveau de pratique satisfaisant, l’auto-école délivre une attestation de fin de formation initiale (AFFI).

Cette attestation est jointe au livret d’apprentissage et un exemplaire doit être transmis à votre compagnie d’assurance.

* *Une période de conduite supervisée qui comprend :*
* Un rendez-vous préalable d’une durée de 2 heures, avec la présence d’un accompagnateur. Le but de ce rendez-vous est de conseiller l’accompagnateur (après un échec à l'épreuve pratique, ce RDV comprend 1h de conduite et un bilan personnalisé).
* Une phase de conduite avec un accompagnateur, sans durée, ni d’obligation de kilomètres.

**L’ACCOMPAGNATEUR :**

Pour être accompagnateur, il faut :

* Être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption
* Avoir l'accord de l'assureur
* Ne pas avoir eu de condamnation pour certains délits (alcool, drogues, délits de fuites...)
* Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite
* Participer au rendez-vous préalable

Plusieurs accompagnateurs sont possibles même hors du cadre familial.

**LES AVANTAGES :**

* Un choix que l’on peut décider à tout moment ;
* Prolonger son entrainement pour acquérir plus d’expérience, dans un délai court ;
* Augmenter sa confiance en soi.

**LES OBLIGATIONS durant la conduite supervisée :**

* Ne pas conduire à l’étranger ;
* Posséder un véhicule équipé de 2 rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir la circulation vers l'arrière) ;
* Apposer le disque "conduite accompagnée" à l’arrière du véhicule ;
* Respecter les vitesses maximales autorisées applicables aux conducteurs novices (titulaires d'un permis probatoire).
* Pouvoir présenter aux forces de l’ordre le formulaire de demande de permis (02) et le livret d’apprentissage